

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS222

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 34

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 34 dans sa rédaction de l'Assemblée nationale, dans la mesure où la disposition adoptée au Sénat est sans objet. Les indications sur lesquelles portent les remises au titre des « AMM miroir » ne sont, en effet, pas concernées par les remises conventionnelles.